

CIRCULAIRE N° 730 E. Tg. du 26 septembre 1916
concernant le retour à l'heure normale.

La mesure en vigueur depuis le 15 juin dernier, relative à l'avance de l'heure, devant cesser d'être appliquée à partir du 1^{er} octobre prochain, l'heure actuellement employée par les bureaux devra être retardée de soixante minutes dans la nuit du 30 septembre au 1^{er} octobre.

La journée du 30 septembre 1916 devra être considérée comme comportant exceptionnellement vingt-cinq heures, la vingt-cinquième heure s'intercalant, dans la nuit du 30 septembre au 1^{er} octobre, entre l'heure ancienne (24) du 30 septembre et l'heure nouvelle (0) du 1^{er} octobre.

Les opérations effectuées dans tous les bureaux à service permanent entre 24 heures et 24 h. 59 devront être décrites sur les pièces et documents comme si la journée du 30 septembre comportait vingt-cinq heures.

L'annotation 0 h. 5, 0 h. 10, etc. ne sera employée qu'à partir du moment où les pendules auront été retardées.

Une minute après 24 h. 59, les bureaux ouverts au service à ce moment devront ramener leurs horloges à 0 heure.

Les autres bureaux retarderont leurs pendules de soixante minutes, dans la nuit en question, avant l'exécution de la première opération à effectuer après 24 h. 59.

Dans les bureaux à service de demi-nuit, les opérations télégraphiques et téléphoniques cesseront à 24 heures (heure actuelle).

La nouvelle heure légale s'appliquera au service de la distribution postale, à l'ouverture, à la fermeture des bureaux, à toutes les inscriptions d'heure sur les pièces et documents et, d'une manière générale, à toutes les opérations; la nouvelle heure s'appliquera également aux horaires des services de transport de dépêches.

Les indemnités prévues aux articles 4370 et 4374 I. G. pour travaux de nuit, étant fixées suivant un tarif horaire, le personnel aura droit, pour la nuit du 30 septembre au 1^{er} octobre, à une rétribution qui portera sur deux heures pour le temps qui s'écoulera entre 24 heures (heure actuelle) le 30 septembre et 1 heure (heure nouvelle) le 1^{er} octobre.

CLÉMENTEL.

